



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3<sup>e</sup> échéance des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État

=====

En application de la directive Européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Dans le département de l'Eure, sont concernés le réseau autoroutier, le réseau routier national et le réseau ferroviaire.

**Une consultation du public, sur le projet du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures terrestres, est ouverte du 20 juillet 2020 au 20 septembre 2020 inclus.**

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Eure : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) rubrique « Politiques Publiques » / « Environnement » / « Consultations et enquêtes publiques » « Consultations publiques » « Bruit des infrastructures de transport »

Le public peut présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- par voie électronique à : [ddtm-sprat-pr@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sprat-pr@eure.gouv.fr)
- par voie postale à : Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, 1 avenue Maréchal Foch, Service SPRAT , Unité Prévention des risques, CS 20018, 27020 Évreux Cedex
- sur un registre disponible à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, durant les heures d'ouverture au public : lundi au vendredi, de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.